

Burundi : l'augmentation des frais scolaires est illégale, accuse l'OLUCOME

@rib News, 11/09/2017 «Le Gouvernement burundais en place devrait cesser de prendre des mesures qui bafouent certains textes légaux et principaux qui guident les finances publiques.» 1. L'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques (OLUCOME) vient d'apprendre que le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a signé en date du 05 septembre 2017 une ordonnance ministérielle n° 610/1509 précisant dans ses articles 3 et 4 que désormais les frais scolaires dans les écoles post-fondamentales sont respectivement de 7000 Fbu par trimestre et par année externe et de 15 000 Fbu par trimestre et par année interne.

Etant donné que ces frais scolaires étaient de 8 000 Fbu pour un année interne et de 5000 Fbu pour un année externe se déduit que ces dits frais ont subi une augmentation de 87.5% pour un année interne et de 40% pour un année externe d'autant plus que cette ordonnance est contre les textes légaux qui régissent la fixation, la collecte et la gestion des finances publiques d'une part et les parents années vivent dans une extrême pauvreté d'autre part. Lire la suite de l'intégralité du Communiqué

À

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});